

# Marché de Noël 2019

**COMPLEXE  
SPORTIF**



**les 6/7/8 & 13/14/ 15 décembre**

## **Bulletin d'inscription Marché de Noël de Borgo 2019**

A retourner par courrier ou à déposer en mairie  
**avant le 27 septembre pour les anciens exposants et  
le vendredi 11 octobre 2019 pour les nouveaux exposants.**  
Tout dossier incomplet sera rejeté

Service Animations  
Mairie de Borgo  
Route de la gare  
20290 BORGO

04.95.58.45.45  
[animations@mairie-borgo.fr](mailto:animations@mairie-borgo.fr)



# Règlement Marché de Noël 2019

Les 6, 7,8 et 13,14 et 15 décembre 2018

## 1. Organisateur

La Ville de Borgo organise le Marché de Noël vendredi 6, samedi 7 et dimanche 8 décembre, ainsi que vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 décembre 2019.

## 2. Conditions d'admission

Le Marché de Noël est ouvert en contrepartie d'un droit d'inscription aux artisans, commerçants, artistes indépendants, associations, producteurs et particuliers qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits régionaux.

## 3. Inscriptions

La date de clôture des inscriptions est fixée au 27 septembre 2019 pour les anciens exposants et au 11 octobre pour les nouveaux exposants. Les dossiers incomplets ou arrivés après la date de clôture des inscriptions ne seront pas acceptés.

### • Conditions d'inscriptions

Cette manifestation à caractère commercial, artistique et artisanal exclut toute vente d'objets industrialisés importés.

Seuls les dossiers complets sont étudiés par l'organisateur lors d'une commission de sélection.

### • Tarifs

Le droit d'inscription est fixé par délibération de la Commission à 120 euros pour un week-end. Le métrage linéaire est de 3 mètres. L'inscription se fera obligatoirement pour les trois jours. Si un exposant est absent l'une des trois journées aucun remboursement ne sera effectué. Tout désistement non signalé après le 6 novembre ne sera pas remboursé. **Le règlement se fait lors du dépôt de dossier d'inscription en espèces ou chèque (à l'ordre du trésor public).**

### • Sélection des exposants

La sélection des exposants sera déterminée lors d'une commission constituée d'élus et d'agents de la Ville. Seuls les dossiers complets sont étudiés par l'organisateur. Il se réserve la possibilité de limiter le nombre d'exposants proposant des produits similaires, de refuser des exposants ne correspondant pas à l'orientation de l'événement et de limiter les produits proposés sur chaque stand.

Priorité sera donnée aux exposants présents les années précédentes. Les confirmations d'inscription ainsi que les refus seront communiqués par mail aux exposants au plus tard le 25 octobre 2019. Seuls les produits mentionnés sur la fiche d'inscription peuvent être vendus lors de l'événement. En cas de constatation d'une vente de produits plus large que celle autorisée ou de revente d'objets industrialisés, l'organisateur se réserve le droit de les faire retirer du stand et n'acceptera pas l'exposant les années futures.

Cette année 8 chalets seront spécialement dédiés au pôle alimentaire, ils abriteront la restauration sur place. Une commission se réunira pour valider l'attribution des chalets.

#### **4. Emplacements et matériel**

L'attribution des emplacements sera effectuée de façon collégiale par la commission. Tout souhait d'emplacement devra être signalé sur la fiche d'inscription de manière visible. Elle sera étudiée mais sans aucune garantie.

L'organisateur met à disposition des exposants :

- des espaces sous chapiteau chauffé dans la limite des places disponibles,

Les cadenas, rallonges, multiprises sont à la charge de l'exposant, ainsi que l'aménagement du stand : étagères, lumières...

**L'utilisation de lampes halogènes, de chauffage (électrique ou gaz) est interdite ; celle de bouilloires est déconseillée.**

Tous les appareils utilisés par les exposants devront être conformes aux règles de sécurité.

Les exposants s'engagent à décorer leur stand dans le thème proposé dans le courrier.

*A la fin du marché, les exposants s'engagent à laisser leurs emplacements propres et à jeter leurs déchets dans les conteneurs de tri adaptés.*

#### **5. Horaires d'ouverture**

Le Marché de Noël sera ouvert les vendredis 6 et 13, samedis 7 et 14 décembre de 10h à 21h30, et dimanche 8 et 15 décembre de 10h à 18h.

Les exposants s'engagent à être présents sur la totalité des plages d'ouverture.

Les exposants seront accueillis le jeudi à partir de 12h30.

L'installation devra impérativement être effectuée avant le jeudi 21h. Si un exposant n'a pas pris possession de son stand à l'heure prescrite, l'organisateur pourra disposer d'office de son emplacement et ne restituera pas le règlement de l'emplacement.

Suite au plan Vigipirate, aucun n'exposant ne pourra accéder à son emplacement avec son véhicule avant la fin du marché.

#### **6. Gardiennage**

Un gardiennage est assuré dans les nuits du 5,6,7 et 12,13,14 décembre entre 20h30 et 10h.

#### **7. Responsabilité**

Une assurance responsabilité générale est souscrite par l'organisateur pour la durée de la manifestation, temps de montage et démontage compris. Elle couvre les garanties dommage-incendie, explosion, chute de foudre, tempêtes, grêles, neiges sur toitures, catastrophes naturelles, actes de vandalisme, responsabilité civile.

L'organisateur décline toute responsabilité relative aux pertes, dommages ou vols qui pourraient être occasionnés en dehors des heures de gardiennage. L'exposant est responsable de son stand. Il devra veiller chaque soir à ne pas laisser d'objet de valeur ou d'argent dans le stand. En cas d'alerte météorologique, l'organisation se doit de respecter les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics, et ne seront pas sujettes aux remboursements en cas de fermeture exceptionnelle.

L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux structures mises à disposition, et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (Responsabilité Civile incendie, vol...)

#### **8. Animation-Communication**

L'organisateur s'engage à proposer des animations et à assurer la promotion du Marché de Noël.

Des flyers et affiches édités par la ville peuvent être mis à disposition des exposants sur demande.

Fait à Borgo, le 6 septembre 2019

Signature



les 6/7/8 & 13/14/ 15 décembre

## INSCRIPTION MARCHÉ DE NOËL 2019

6/7/8 et 13/14/15 DÉCEMBRE 2019

- 1 – Professionnel
- 2 – Particulier en micro société ou auto-entrepreneur
- 3 – Particulier
- 4 – Association

Nom de votre association ou entreprise

\_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

N° SIRET pour catégories 1 et 2 : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Description des produits vendus : \_\_\_\_\_

Souhaite participer :

Premier week-end (7/8/9 décembre)  Second week-end (14/15/16 décembre)  Les deux week-ends

Pour un week-end :  3m = 120€  Table supplémentaire = 50€

Forfait 2 week-end :  3m = 200€  Table supplémentaire = 50€

Alimentation électrique :  oui  non  
ne pouvez disposer d'une puissance supérieure à celle demander)

Puissance : \_\_\_\_\_ (Attention en aucun cas, vous



www.ville-borgo.com



Ville de **BORGO**  
Mairie de Borgo

# Marché de Noël 2019

## COMPLEXE SPORTIF



les 6/7/8 & 13/14/ 15 décembre

Déclaration sur l'honneur

**Acceptation du règlement**

A remplir par tous les participants

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_

Déclare avoir lu et accepté tous les termes du règlement.

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature



Mairie de Borgo  
Département de la Haute-Corse

